Certificat médical

dans le cadre de l'article 27 des Règlements Sportifs 2005 de la F.F.T. pris en application de l'article L. 36 22-2 du Code de la santé publique

Je soussigné, Docteur :
Demeurant à :
Certifie avoir examiné ce jour M
Né (e) le : / Demeurant à :
Et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de signes cliniques apparents, contre- indiquant la pratique des sports suivants en compétition :
Fait à, le// 20
Cachet du Médecin Signature du médecin
Article 27 des règlements sportifs de la Fédération Française de Tonnis :

Article 27 des règlements sportifs de la Fédération Française de Tennis :

« Tout licencié participant à une compétition doit être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des sports en compétition (C.M.N.C.P.S.C.) qu'il doit présenter au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. »

« Il doit être rédigé en français. » (article 28)

« Ce certificat est valable un an à dater de son établissement. » (article 29)